

Objet : Contrat de service pour la prestation d'externalisation d'affranchissement des courriers et colis

N°D 2025-097

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2122-22,

Vu la délibération n°DCM2022.06.25/05 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2022 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le projet de contrat proposé par La Poste,

Vu la nécessité pour la Commune de bénéficier d'un service de collecte du courrier et des colis pour affranchissement par La Poste,

Considérant que l'offre de service de La Poste répond aux besoins de la Commune,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'entreprise La Poste, 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris, un contrat de solution d'externalisation d'affranchissement « Affranchigo Premium ».

Article 2 :

Le montant mensuel de l'abonnement en supplément du prix d'affranchissement des courriers et colis de 49.90 euros (quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes).

Article 3 :

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties, pour une durée indéterminée. Il peut être résilié de plein droit à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des services de la commune de La Roche-sur-Foron est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision est transmise à :

Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville,

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de La Roche Sur Foron.

Article 6 :

En application de l'article L.2122-23 du C.G.C.T., la présente décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil Municipal.

Certifié exécutoire par le Maire

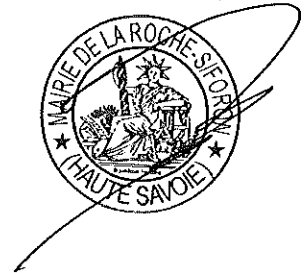
Reçu en sous-préfecture de Bonneville le - 1 DEC. 2025

Publié sur le site de la mairie le - 2 DEC. 2025

En mairie, le 25 novembre 2025

Le Maire,

Pierrick DUCIMETIERE



Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comportant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).